

POUR LES SOLIDARITÉS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE



Qu'est-ce que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ?

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide financière accordée et versée par le Département de Saône-et-Loire aux personnes âgées de 60 ans et plus rencontrant des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, s'habiller, se déplacer...) ou nécessitant une surveillance régulière.

À quoi sert l'APA ?

L'APA permet de financer les aides dont la personne a besoin au quotidien.



À DOMICILE

L'APA peut financer :

- > **le recours à des aides à domicile** : aide au lever, aide à la toilette, portage de repas, temps de lien social...
- > **l'acquisition de matériels spécifiques** : siège de douche, protections pour incontinence...
- > **l'aménagement et la sécurisation du logement** : téléalarme, barres d'appui, travaux d'adaptation de la salle de bain...
- > **le répit du proche aidant (conjoint, enfant...) et son relais s'il est hospitalisé**
- > **l'accueil en journée, l'hébergement temporaire ou permanent au sein d'une famille d'accueil**
- > **l'accueil en journée ou l'hébergement temporaire en établissement.**



EN ÉTABLISSEMENT

L'APA finance :

- > **les frais de séjours liés à la dépendance**

À savoir

Vous pouvez également prétendre à la Carte mobilité inclusion (CMI) lors de votre demande d'APA.

La CMI donne des droits pour faciliter les déplacements : utilisation de places de stationnement, priorités d'accès dans les transports en commun ou les espaces accueillant du public, avantages tarifaires auprès de certaines sociétés de transport.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- > Être âgé de 60 ans et plus
- > Résider de manière stable et régulière en France
- > Présenter un certain niveau de perte d'autonomie (GIR 1 à 4)

Qu'est-ce qu'un GIR ?

Le niveau de perte d'autonomie du demandeur est évalué selon une grille nationale : la grille AGGIR (Autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources).

Cette grille comprend 6 niveaux de perte d'autonomie appelés « GIR ».

Les personnes relevant des GIR 1 à 4 (niveaux de perte d'autonomie les plus élevés) peuvent prétendre à l'APA.

Comment sont déterminées les aides financées par l'APA ?

Un professionnel des Maisons locales de l'autonomie (MLA) du Département de Saône-et-Loire se rend au domicile du demandeur pour évaluer sa situation et déterminer les aides à mettre en place en réponse à ses besoins.

Ces aides sont inscrites dans un plan d'aide personnalisé élaboré en concertation avec la personne.



Quel est le montant de l'APA ?

Le montant mensuel de l'APA varie en fonction du niveau de perte d'autonomie, des ressources de la personne et du plan d'aide personnalisé.

Il est fixé, pour chaque GIR, dans la limite d'un plafond national.

En fonction de ses ressources, une participation financière peut être laissée à la charge du bénéficiaire.

Comment est prise la décision d'attribution de l'APA ?

La décision d'attribution de l'APA est prise par le Président du Département de Saône-et-Loire, après examen de la demande par une équipe médico-sociale des Maisons locales de l'autonomie (MLA).



À savoir

- > L'APA n'est pas cumulable avec l'aide-ménagère, l'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH), la Prestation complémentaire recours à tierce personne (PC RTP) et la majoration tierce personne (MTP).
- > L'APA n'est pas récupérable sur succession.

Comment l'APA est-elle versée ?



À DOMICILE

Pour les heures d'aides à domicile réalisées chez vous :

- > Si vous avez recours à un service d'aide à domicile prestataire : l'APA est versée directement au service ;
- > Si vous employez une aide à domicile : l'APA vous sera versée, chaque mois, sous forme de Chèques autonomie 71 ;
- > Si vous employez une aide à domicile par l'intermédiaire d'un service mandataire (par exemple, un CCAS) : l'APA est versée, chaque mois, sur votre compte bancaire.

Pour les autres aides auxquelles vous avez droit (matériels spécifiques, aménagement du logement...) : l'APA est versée sur votre compte bancaire.

Pour l'accueil ou l'hébergement au sein d'une famille d'accueil ou en établissement : l'APA est versée sur votre compte bancaire.



EN ÉTABLISSEMENT

- > **L'APA est versée directement à l'établissement.**

À savoir

L'APA sert exclusivement au paiement des aides inscrites dans votre plan d'aide. La bonne utilisation des sommes versées peut être contrôlée, à tout moment, par le Département.

Comment faire une demande d'APA ?

Demande d'APA à domicile

- > Rendez-vous sur le site internet du Département de Saône-et-Loire : **www.saoneetloire.fr - rubrique "Nos aides et services"**.
- > Répondez au **questionnaire en ligne** pour savoir si votre situation relève de l'APA ou d'une aide de votre caisse de retraite.
- > Si votre situation relève de l'APA, effectuez votre **demande en ligne** ou par courrier.



FAIRE SA DEMANDE EN LIGNE

1. Dans « Bénéficiaires », sélectionnez « Particuliers » puis « Seniors »
2. Cliquez sur « Allocation personnalisée d'autonomie » puis « Déposer votre demande d'aide »
3. Remplissez le formulaire en ligne
4. Validez votre demande pour la transmettre à la Maison locale de l'autonomie
5. Cliquez sur « Mes demandes » pour suivre l'avancée de votre dossier depuis votre espace personnel



FAIRE SA DEMANDE PAR COURRIER

1. Téléchargez le formulaire de demande d'aides à l'autonomie (Cerfa) sur le site internet du Département de Saône-et-Loire (www.saoneetloire.fr - rubrique « Nos aides et nos services ») ou retirez-le auprès de la Maison locale de l'autonomie (MLA) la plus proche
2. Remplissez le formulaire de demande
3. Déposez le formulaire de demande auprès de la MLA la plus proche.

À savoir

Vous pouvez faire une demande d'APA à domicile si vous vivez chez vous, au sein d'une famille d'accueil, en établissement de moins de 25 places (petites unités de vie) ou en résidence autonomie.

Demande d'APA en établissement

> **Si l'établissement se situe en Saône-et-Loire :**

1. **Téléchargez le formulaire de demande d'APA en établissement** sur le site internet du Département de Saône-et-Loire : www.saoneetloire.fr (rubrique « Nos aides et nos services »). Vous pouvez également le retirer auprès des Maisons locales de l'autonomie.
2. **Complétez le formulaire de demande.**
3. **Déposez votre demande auprès de l'établissement d'accueil.**

> **Si l'établissement se situe hors Saône-et-Loire :**

contactez la Maison locale de l'autonomie (MLA) la plus proche pour constituer un dossier de demande.

Où se renseigner ?

Pour tout renseignement sur l'APA et être accompagné dans vos démarches, **contactez la Maison locale de l'autonomie (MLA)** la plus proche :

MAISONS LOCALES DE L'AUTONOMIE (MLA)

> AUTUN

36 avenue Charles-de-Gaulle

71400 Autun

03 85 86 90 50

mla71montceau@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

Le vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 16h30

> CHALON-SUR-SAÔNE

2 rue du Paradis

71100 Chalon-sur-Saône

03 85 98 28 06

mla71chalon@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h45 à 12h15 - 13h45 à 17h15

Le vendredi : 8h45 à 12h15 - 13h45 à 16h15

> CLUNY

Centre local d'information

et de coordination (CLIC)

Association de Coordination

gérontologique du Clunisois

1^{ère} étage - bureau n°12

1 rue des Ravattes - 71250 Cluny

03 85 59 30 60

coord.geronto.cluny@orange.fr

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h30 à 12h - 14h à 16h

Mercredi : 9h à 11h30

> LE CREUSOT

2 avenue de Verdun

71200 Le Creusot

03 85 77 97 80

mla71montceau@saoneetloire71.fr

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Mercredi : 9h à 11h30

> LOUHANS

3 rue des Bordes

71500 Louhans

03 85 75 85 85

mla71louhans@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30

Le vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> MÂCON

Département de Saône-et-Loire

Espace Duhesme - Bâtiment Loire

18 rue de Flacé - 71026 Mâcon Cedex 9

03 85 21 51 79

mla71macon@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30

Le vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> MONTCEAU-LES-MINES

8 rue François-Mitterrand

71300 Montceau-les-Mines

03 85 67 67 15

mla71montceau@saoneetloire71.fr

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> PARAY-LE-MONIAL

3 rue des Charmes

71600 Paray-le-Monial

03 85 88 05 70

mla71paray@saoneetloire71.fr

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

> TOURNAU

Centre local d'information

et de coordination (CLIC)

Réseau de Santé Social Solidaire (R3S)

Centre hospitalier - 627 avenue Vitrier

71700 Tournau

03 85 51 35 78

rs3r@orange.fr

Du lundi au vendredi : 9h à 12h30

Pour en savoir plus

Consultez :

> Le portail national d'information www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

> Le site internet www.aidant.gouv.fr



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées

Espace Duhesme
18 rue de Flacé CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

saoneetloire.fr

